

# « Avenir SAVAGNIÈRES-BUGNENETS »

## Statuts

### Titre I

#### Dénomination, siège et durée, buts et rôles

Dénomination

**Article premier :**

<sup>1</sup> « Avenir Savagnières-Bugnenets », ci-après l'Association, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

<sup>2</sup> L'Association est politiquement et confessionnellement neutre et n'a aucun but lucratif.

<sup>3</sup> Dans les présents statuts, les termes désignant les titres et les fonctions sont entendus autant au féminin qu'au masculin.

Siège et durée

**Art. 2 :**

<sup>1</sup> L'Association a son siège social à Val-de-Ruz, dans les locaux de l'Administration Communale.

<sup>2</sup> Sa durée est illimitée.

Zone d'activité

**Art. 3 :**

<sup>1</sup> L'activité de l'Association s'étend sur l'aire d'exploitation hivernale des Bugnenets-Savagnières SA située sur les communes de Val-de-Ruz et Saint-Imier<sup>1</sup>.

<sup>2</sup> L'Association peut également accueillir et soutenir des projets touristiques qui, par leur nature, leur développement ou leur zone d'exploitation concernent la zone d'activité rappelée ci-dessus. Ceci, dans la mesure où ces projets s'inscrivent dans les axes stratégiques de l'Association.

Objectifs

**Art. 4 :**

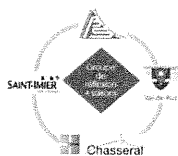
L'Association poursuit les **objectifs suivants**<sup>2</sup>,

- a) promouvoir le développement du site de manière coordonnée et dans le respect d'un développement raisonné.
- b) agir en relation étroite et en harmonie avec les autres organisations publiques et privées intervenant sur le territoire, les organismes de promotion touristique (Grand Chasseral tourisme et Tourisme neuchâtelois et Jura Bernois.Bienne)
- c) développer et gérer des offres touristiques innovantes et inédites pour la région.

---

<sup>1</sup> La zone d'activité de l'Association est délimitée par la zone bleue du plan de situation joint en annexe aux présents statuts.

<sup>2</sup> Lesdits objectifs seront mentionnés au Registre du commerce dans le cadre de l'inscription de l'Association



## « Avenir Savagnières-Bugnenets »

Statuts

- d) soutenir les acteurs locaux et les membres de l'Association dans le développement et la mise en œuvre de projets
- e) créer des liens, favoriser les échanges et faire circuler les informations entre les membres de l'Association et les acteurs locaux
- f) veiller à garantir un accueil touristique de qualité.

## Titre II Membres

Membres  
constituants

### Art. 5 :

Sont membres fondateurs de l'Association :

- La Commune de Val-de-Ruz ;
- La Commune municipale de Saint-Imier ;
- La société Bugnenets-Savagnières SA;
- L'Association Parc régional Chasseral.

Admission

### Art. 6 :

<sup>1</sup> Peuvent devenir membres associés les partenaires (notamment les entreprises, les associations de droit public ou de droit privé et les personnes physiques ou morales participant directement à la mise en commun des finances et autres ressources pour une promotion commune globale). La cotisation annuelle s'élève à 1'000 CHF.

<sup>2</sup> Peuvent devenir membres passifs (intéressés) toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées, manifestant un intérêt pour les buts poursuivis par l'Association. La cotisation annuelle s'élève à 100 CHF. Formellement les membres passifs ne sont pas sociétaires. Ils sont invités à l'Assemblée générale mais n'y ont pas le droit de vote.

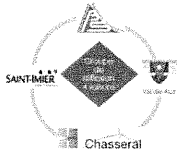
<sup>3</sup> Toute nouvelle admission doit être adoptée par le Comité. Elle est validée par le paiement de cotisation annuelle.

Obligation des  
membres associés

### Art. 7 :

<sup>1</sup> Les membres associés s'engagent à toujours se comporter l'un envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre des activités de l'Association.

<sup>2</sup> Ils s'engagent transmettre les informations pertinentes relatives à la vie de l'Association et de ses adhérents.



## « Avenir Savagnières-Bugnenets »

Statuts

<sup>3</sup> Ils partagent leur expertise et leurs expériences en lien avec les objectifs de l'Association.

<sup>4</sup> Ils participent aux décisions stratégiques de l'Association.

<sup>5</sup> Ils encouragent et soutiennent le développement des activités locales.

### Démission

#### **Art. 8 :**

<sup>1</sup> Toute démission doit être notifiée par écrit au Comité, avec un préavis de 6 mois.

<sup>2</sup> La cotisation annuelle reste due dans son entier.

### Exclusion

#### **Art. 9 :**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale peut exclure un membre qui négligerait, après sommation écrite du Comité, de remplir ses obligations financières envers l'Association ; cependant, celles-ci restent dues.

<sup>2</sup> L'exclusion peut être décidée par le Comité à l'encontre de tout membre qui se serait rendu coupable d'agissement ayant porté préjudice aux intérêts de l'Association. La décision de l'Assemblée générale est définitive.

### Responsabilité personnelle des membres

#### **Art. 10 :**

Les membres sont exonérés de toute responsabilité propre en ce qui concerne les engagements de l'association. Ils n'ont aucun droit personnel sur les biens de celle-ci et n'encourent aucune obligation pour les éventuelles dettes de l'Association.

## **Titre III**

### **Organisation**

### Organes

#### **Art. 11 :**

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité

### Autorité

#### **Art. 12 :**

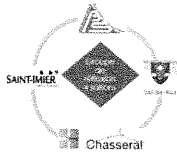
L'Assemblée générale est l'autorité suprême de l'Association.

### Assemblée ordinaire

#### **Art. 13 :**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale siège en **assemblée ordinaire** au moins une fois par année, au plus tard le 30 juin.

<sup>2</sup> Elle est convoquée au moins vingt jours à l'avance par courrier ou par courriel. La convocation indique le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour.



## « Avenir Savagnières-Bugnenets »

Statuts

Assemblée  
extraordinaire

### Art. 14 :

<sup>1</sup> Une **assemblée extraordinaire** peut être convoquée sur décision du Comité, de même que sur demande écrite de l'un des membres de l'association.

<sup>2</sup> Cas échéant, la convocation doit intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande.

Attribution de  
l'Assemblée  
générale

### Art. 15 :

L'Assemblée générale a notamment les compétences suivantes :

- a) élire les membres du Comité ;
- b) élire les vérificateurs des comptes ;
- c) créer des commissions non permanentes et en élire les membres ;
- d) décider de la création d'un règlement et adopter celui-ci ;
- e) valider les lignes stratégiques ;
- f) fixer les cotisations ;
- g) examiner et approuver le rapport d'activité et les comptes de l'exercice ;
- h) examiner les recours en cas d'exclusion de membre ;
- i) adopter et modifier les statuts ;
- j) décider de la dissolution de l'Association.

Propositions

### Art. 16 :

<sup>1</sup> Les propositions individuelles sont à adresser par écrit au président du Comité 10 jours au moins avant l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Les propositions ne répondant pas à cette prescription sont renvoyées pour délibération à l'assemblée suivante.

Mode de décisions  
usuelles

### Art. 17 :

<sup>1</sup> L'Assemblée générale prend les décisions ordinaires à la majorité des voix des membres fondateurs et associés présents. En cas d'égalité, la présidence tranche.

<sup>2</sup> Les votations et élections ont lieu à main levée, à moins que l'un des membres présents ne demande le vote au scrutin secret.

<sup>3</sup> Chaque membre dispose d'une seule voix. Pour le décompte des suffrages, les abstentions, bulletins blancs et bulletins nuls ne sont pas comptés.

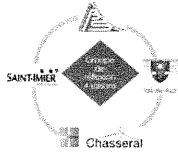
Modes de décisions  
spécifiques

### Art. 18 :

<sup>1</sup> Pour les élections, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue au premier tour. En cas de second tour, la majorité relative suffit.

<sup>2</sup> La modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité qualifiée (3/4 des membres).

<sup>3</sup> La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à la majorité qualifiée (3/4 des membres).



## « Avenir Savagnières-Bugnenets »

Statuts

Procès-verbal

### **Art. 19 :**

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire. Le procès-verbal est soumis pour approbation à l'Assemblée générale suivante, ou par voie de circulation auprès des membres.

Le Comité

### **Art. 20 :**

<sup>1</sup> Le Comité est l'organe exécutif. Il est composé d'un représentant de chaque membre fondateur et de membres associés. Le Comité se constitue seul, en particulier il nomme son président, son secrétaire et son caissier.

<sup>2</sup> Le comité peut nommer des délégués.

<sup>3</sup> Le Comité peut s'adjoindre toutes personnes qu'il estime opportunes. Celles-ci ne prennent pas part au vote.

## **Titre IV Finances**

Ressources

### **Art. 21 :**

Les ressources de l'Association sont :

- a) les cotisations des membres ;
- b) les subventions publiques ;
- c) les contributions en lien avec la législation ad hoc ;
- d) les revenus propres de l'Association ;
- e) les participations de tiers, mécénat et dons.

Exercice

### **Art. 22 :**

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Engagement de  
l'Association

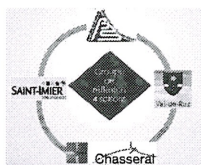
### **Art. 23 :**

Les engagements de l'Association ne sont garantis que par sa fortune sociale.

Responsabilité

### **Art. 24 :**

Les actes qui engagent l'Association vis-à-vis des tiers requièrent la signature collective à deux du président du Comité et d'un autre membre du Comité.



## **Titre V Dissolution**

Décision

**Art. 25 :**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'en Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Fortune sociale

**Art. 26 :**

Lors d'une dissolution la fortune sera transmise à une organisation d'intérêt public.

## **Titre VI Dispositions finales**

Entrée en vigueur

**Art. 27 :**

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale constitutive. Ils entrent en vigueur à la date de leur adoption.

Val-de-Ruz, le 12 août 2025, les membres fondateurs :

**Commune de  
Val-de-Ruz**

Président  
R. Tschopp

Chancelier  
P. Godat

**Commune municipale de  
Saint-Imier**

Le Maire  
C. Jeanneret

Chancelière  
A. Chatelain

**Bugnenets Savagnières SA**

Président  
J.-M. Hommel

Secrétaire  
S. Voutat

**Association Parc régional Chasseral**

Président  
M. Walthert

Directeur  
F. Vogelsperger